Année 2002, Numéro 5

Date de parution
Mai 2002

LE JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

GENDARMERIE

La Municipalité a écrit à Madame l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Vernet les Bains pour l'inviter en Mairie de Villefranche afin :

-de lui demander d'intervenir, de manière répétée jusqu'à la solution du problème, pour assurer le respect des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, et mettre un terme aux abus de toute sorte, générateurs tant de nuisances que de dangers, constatés actuellement en ce domaine

-de lui communiquer et de lui exposer en détail le texte et les documents annexes de l'arrêté municipal réglementant la tolérance en matière d'occupation temporaire des trottoirs par des dispositifs publicitaires ou commerciaux. Cet arrêté, dont il est rappelé que chacun est invité à en prendre connaissance auprès du secrétariat de Mairie, est en effet précis, et il appartient à la Gendarmerie, toujours dans le même souci d'éviter les nuisances et les dangers, de veiller à sa stricte application.

NUISANCES SONORES

Voilà un article qui réapparaît comme les hirondelles, chaque année à la même époque : avec le retour des beaux jours, les fenêtres s'ouvrent et les décibels s'échappent, faisant généreusement bénéficier les voisins de choix musicaux qu'ils ne partagent pas nécessairement, à des heures où ils ne le désirent pas particulièrement. La municipalité procède donc aux rappels d'usage :

-réaliser que l'ouverture des fenêtres, s'ajoutant à la configuration des rues de Villefranche, entraîne un volume sonore extérieur bien plus élevé que ce que la personne restée dans la pièce même de la sono ne l'imagine généralement

-considérer que le respect mutuel, et particulièrement celui des droits à la différence et à la tranquillité, thèmes d'actualité, est fondamental dans toute société, et particulièrement dans un microcosme villageois comme le nôtre

-inviter, en cas d'échec des deux conseils précédents, ceux qui se considèrent comme victimes de nuisances sonores, nocturnes ou diurnes (et ceci vaut au demeurant pour toute nuisance), à déposer plainte en gendarmerie, et à en informer par écrit la municipalité : celle-ci ne peut intervenir, dans les limites que la loi lui accorde, que sur la base de demandes écrites, circonstanciées et signées : dénonciations anonymes s'abstenir.

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

La municipalité a été saisie d'une demande collective de commerçants portant sur l'extension de la période d'interdiction, dans la journée (avec une éventuelle limitation au seul après-midi) du stationnement rue St Jean et rue St Jacques. Dans sa formulation actuelle, l'arrêté prévoit que cette interdiction de stationner dans les rues précitées, ainsi que dans celle du Pavillon, de 10 h à 19 h, entre en application le 15 mai. La municipalité n'a donc pas jugé opportun de le modifier pour en avancer la date de 8 ou 15 jours. Mais cette question figure, en priorité, parmi celles qui vont être posées à Mme BABICS (chargée de l'étude de ZPPAUP évoquée en page 2), et qui feront l'objet d'un dialogue avec la population villefranchoise pour adopter le cas échéant, et dès 2003, les mesures qui s'avèreraient mieux adaptées. En attendant, ce sont les dispositions générales, rappelées par les panneaux qui s'appliquent en matière de stationnement à Villefranche.

Horaires d'ouverture du Secrétariat de la Mairie

Lundi/Mardi/Vendredi
15h-18h

Z.P.P.A.U.P

Pour ceux qui auraient oublié, et ils sont excusables, la signification de ce sigle, il s'agit d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, bref une étude extrêmement précise, réalisée à partir de relevés effectués sur le terrain, mais aussi en consultant la population, de l'ensemble des mesures à prendre, pour associer protection du patrimoine architectural et développement économique.

A l'issue d'une réunion qui a rassemblé en Mairie, mardi 30 avril, les représentants de la municipalité, M. GINTRAND, Architecte des Bâtiments de France, M. HUMBERT chargé de la réalisation et du suivi des dossiers de financement européen, et Mme BABICS Architecte, il a été convenu que, si les financements annoncés sont effectivement confirmés (125 000 F, dont 75000 F du Ministère de la Culture et 50 000 F de l'Europe, sur un budget de 150 000 F, soit 80%) la municipalité commandera à Mme BABICS la réalisation de cette étude, dont les conclusions sont attendues pour fin 2002 au début 2003.

REGLEMENTATION RELATIVE AUX FACADES, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Rappelons les règles du jeu : la réglementation de la circulation, le stationnement et l'occupation, à titre dérogatoire et précaire, des trottoirs par des dispositifs commerciaux et publicitaires, font l'objet d'arrêtés municipaux, dont la gendarmerie à la charge de faire respecter l'application. En ce qui concerne en revanche les rénovations de façade, modification d'ouvertures de portes et de fenêtres, enseignes et pré-enseignes, la décision appartient, au titre du périmètre de protection d'un Monument Historique, à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci a effectué, mardi 30 avril à la demande de la Municipalité et en compagnie de représentants de celle-ci, sa désormais traditionnelle tournée annuelle d'inspection.
En ce qui concerne les pré-enseignes — toutes non réglementaires, sans exception – il a été renouvelé la décision de 2001, à savoir :

* autorisation de maintien à titre exceptionnel et précaire de celles déjà en place, et ceci jusqu'à ce que la ZPPAUP définisse un cahier des charges précis en ce domaine.
* interdiction d'installation de nouvelles pré-enseignes, lesquelles seront immédiatement retirées par les employés communaux.

En ce qui concerne les interventions sur les façades (suppression ou réfection d'enduits, modification d'ouvertures, changement d'huisseries, etc..), rappelons que, même pour les opérations qui ne nécessitent pas le dépôt d'une démarche de permis de construire, l'accord de M. l'Architecte des Bâtiments de France est, dans tous les cas, obligatoire. La plus élémentaire prudence est donc de l'obtenir avant tout travaux, à devoir refaire un travail jugé non conforme.
Enfin, en ce qui concerne les enseignes, il existe, rappelons le une fois de plus, un cahier des charges, consultable en Mairie. Il appartiendra à la municipalité, au terme de l'étude de la ZPPAUP, de modifier, adopter ou compléter ledit cahier des charges, mais, en attendant, ce sont ses dispositions qui font référence, et sont imposables.
Chargé de vérifier si les enseignes apposées sur les façades des couvertures villefranchoises respectaient ce cahier, ou ne s'en éloignaient pas excessivement, M. l'Architecte des Bâtiments de France a relevé 6 cas d'infraction. Les propriétaires et gérants des boutiques concernées seront prochainement invités à une réunion en Mairie, au cours de laquelle M. l'Architecte des bâtiments de France analysera publiquement chaque cas, indiquant les éventuelles modifications indispensables pour remettre les enseignes en conformité, ou rappelant l'obligation de déposer celles qui seraient reconnues définitivement incompatibles avec les prescriptions du cahier des charges

CHUTES DE LAUZES DES REMPARTS (SUITE)

Après divers échanges de courriers, les services des Monuments Historiques et des Bâtiments de France se déclarent incompétents pour conseiller, et a fortiori pour financer, l'installation de dispositifs de protection du public contre la chute de lauzes des remparts. Le danger est néanmoins bien réel, et considérable. C'est pourquoi la Municipalité :
-à fait procéder, par l'entreprise Py, à la révision des couvertures à la verticale des portes et poternes des remparts
-a demandé à la Conservation Régionale des Monuments Historiques de débloquer dans les meilleurs délais les crédits nécessaires à l'étude systématique des pathologies dont souffrent les couvertures des remparts, étude qui constitue l'indispensable préalable à toute campagne de restauration, laquelle sera de grande envergure
-s'est informée auprès de l'Association des Maires et des Adjoints des mesures réglementaires d'information à prendre pour mettre en garde le public contre les dangers entraînés par la circulation ou le stationnement au pied des remparts. Il a, en effet, été renoncé à la mise en place de grilles ou barrières, qui n'empêcheraient jamais le passage de personnes décidées à passer outre. Les bancs installés au pied des remparts seront déplacés. La réponse de l'Association des Maires et Adjoints est en attente.

L'AQUEDUC DE VILLEFRANCHE

Pour épargner au canal de Bohère un long détour par la Vallée du Cady (avec les pertes d'eau et frais d'entretien considérables, dans un relief accidenté, qui en découlaient), un siphon fut construit en 1939 par l'architecte Félix MERCADER, surtout connu de nos jours pour avoir été Maire de Perpignan. Salué alors comme une brillante réussite technique, ce siphon vit la mise en œuvre des procédés les plus modernes pour l'époque. Depuis quelques décennies, de nombreuses voix se sont toutefois élevées pour dénoncer l'incompatibilité entre cet ouvrage industriel (et particulièrement l'aqueduc en béton qui traverse le Cady) et le voisinage immédiat des remparts de Villefranche. Mais si les considérations esthétiques –et touristiques- n'avaient à ce jour entraîné aucune intervention concrète, un nouvel élément est intervenu il y a peu : une étude technique réalisée en 1996 a démontré l'extrême délabrement de l'ouvrage, qui menace ruine. Si son effondrement ne semble pas pour demain, la chute de blocs de béton est, elle, un fait constaté, auquel un (disgracieux) filet de protection apporte une réponse qui ne peut être que provisoire. C'est pourquoi M. TICHADOU, Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement, a animé jeudi 26 avril, à la Salle Polyvalente de Corneilla de Conflent, une réunion pour faire le point sur la situation. La formule qui a recueilli l'approbation du plus grand nombre de participants consiste dans le maintien du tracé actuel du siphon, mais avec un profil plus bas : les canalisations seraient, de part et d'autre, souterraines, et l'aqueduc, reposant sur les mêmes piles raccourcies, se situerait sensiblement au niveau du pont actuel de la RN 116 (assez haut pour ne pas risquer de provoquer un embâcle en cas de crue du Cady). La conduite passerait donc sous la route de Corneilla. L'essentiel des études préparatoires a déjà été réalisé, et ne demande qu'une actualisation et quelques précisions. En revanche une étude géologique est indispensable, pour vérifier que l'enfouissement des canalisations ne se heurterait pas à la présence d'une faille, ou de cavités souterraines. Il y a donc un complément de crédits d'études à rechercher. La municipalité de Villefranche est intervenue aussitôt, à cette fin, auprès de M. Marcel MATEU, Vice-Président du Conseil Général, pour demander au Service Hydrologique du Conseil Général de bien vouloir prendre en charge cette étude. La réponse est en attente.

MARTINET DE FORGE

L'un des deux martinets de la dernière forge de type catalane encore en activité (à Montgaillard, Ariège) a été acheté dans les années 80 par l'Association Culturelle de Villefranche et installé au bastion de la Reine. Mais cet exceptionnel vestige de patrimoine industriel, jadis situé dans un local obscur et humide, souffrait de son exposition au soleil. En accord avec les Services des Monuments Historiques, une superbe charpente en bois, destinée à protéger le martinet, vient d'être réalisée dans le cadre d'un stage « Monuments Historiques », animé par Mrs WEETS (Architecte en Chef des Monuments Historiques), BAYROU (Architecte des Bâtiments de France), BRANCO (Architecte DPLG, technicien REMPART Languedoc-Roussillon), GUERROUMI (menuisier), et par de nombreux autres intervenants. Ces travaux ont bénéficié des concours financiers et techniques du Ministère de la Culture, du Conseil Régional, de la Municipalité de Villefranche, de REMPART Languedoc-Roussillon et de l'Association Culturelle de Villefranche. La charpente est achevée, et recevra prochainement sa couverture, dont les lauzes sont déjà prêtes. Les villefranchois sont d'ores et déjà invités à venir admirer cette belle réalisation.

LIGNE ELECTRIQUE A TRES HAUTE TENSION

A la demande de l'Association des Maires et des Adjoints des P.O., le Conseil Municipal a exprimé son opposition à la mise en place d'une ligne électrique aérienne à très haute tension dans la plaine du Roussillon, même si le tracé n'en concerne pas notre territoire communal.

STORES DE BOUTIQUE

Il n'existe pas à ce jour, de réglementation précise en ce qui concerne les couleurs des stores des boutiques (une ancienne correspondance des services des Bâtiments de France préconisait les couleurs beige ou écru, mais il est probable que le futur dossier de ZPPAUP proposera un nuancier assurant une cohérence, mais autorisant néanmoins une certaine diversité, pour éviter l'uniformité) ni leur disposition (laquelle est souvent inopportune, en coupant notamment des arcades, et affectant la qualité architecturale d'une façade, au détriment d'ailleurs de celui qui y tient commerce. Là encore, le dossier de ZPPAUP aura à énoncer des préconisations et interdictions). En attendant donc, il n'y a pas lieu de changer quoi que ce soit aux stores en place, mais la Municipalité rappelle néanmoins :

- que l'installation de tout nouveau store doit être soumise à l'approbation préalable de M. l'Architecte des Bâtiments de France,
- que, dans tous les cas, l'ouverture du store ne doit pas faire déborder l'extrémité de celui-ci au delà de la verticale du bord du trottoir, et ceci pour d'évidentes raisons de sécurité (circulation de camions, et de véhicules de secours ou de sécurité). Là encore, il appartient à la Gendarmerie de faire appliquer ces dispositions

FRANCHISSEMENT DES CANIVEAUX

Les caniveaux de marbre rose, alimentés en eau vive, sont une des curiosités de notre cité. Ils contribuent à sa propreté, et l'on ne peut que souhaiter, l'été, la perpétuation par les riverains de cette pratique ancestrale consistant à en projeter, au moyen d'un balai ou d'une boite de conserve, l'eau sur la chaussée, pour que l'évaporation fasse baisser la température. Mais la hauteur du trottoir pose parfois problème au franchissement par les fauteuils pour handicapés. Après consultation de M. l'Architecte des Bâtiments de France, et en attendant les dispositions qui seront prises à terme dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P., la municipalité a décidé de confirmer l'interdiction d'installer, de manière continue, des dispositifs de franchissement sous forme de plaque (planches de bois ou tôle), a fortiori si ceux-ci servent de support par des dispositifs publicitaires commerciaux. Elle invite en revanche les propriétaires et locataires riverains préoccupés par ces franchissements à continuer ce qui se pratique déjà depuis des décennies, à savoir la mise en place de grilles en fer plat (ou fer en U), soit posées (et retirables en cas de forte pluie, afin de ne pas créer d'embacle), soit articulées autour de deux gonds afin de pouvoir être relevées en cas de nécessité. Il suffit de reproduire l'un ou l'autre des modèles actuellement en place, en veillant à limiter la longueur du dispositif au strict nécessaire.

TOUTOUNET

En vacances sur la Côte d'Azur, le très observateur José BOUZO a remarqué que les municipalités de villages pittoresques avaient installé des dispositifs de distribution de « sacs pour déjection canine ». Le principe en est simple : le propriétaire d'un chien se sert gratuitement et prend un sac qu'il enfile comme un gant, et avec lequel il ramasse les crottes de son chien et les dépose, avec le sac, dans la corbeille la plus proche. C'est rapide, économique et efficace. La municipalité a donc décidé de sursoir à son projet d'aménagement d'une « aire de défécation canine » et va, en accord avec les Bâtiments de France, expérimenter un de ces dispositifs, appelés TOUTOUNET. Si l'expérience est concluante, elle pourra être complétée par l'installation d'autres TOUTOUNET, répartis près des entrées de notre cité. Avec un minimum de civisme de la part de tous les propriétaires de chiens, la propreté de notre village devrait y gagner, pour la plus grande satisfaction de tous.

INFOS ASSOCIATIVES

SHUZZZ

Les statuts de l'Association « SHUZZZ » (siège : 30, rue Saint Jean à Villefranche) ont été déposés le 5 mars 2002 en sous Préfecture de Prades. Objet : développer le secteur multimédia des arts et de l'emploi en milieu rural. Pour plus de précisions contacter Daniel PIWON.